

Objet : Commande publique – Avenant 1 - Marché CAA23009 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux trémies pour la collecte sélective sur le quai de transfert de Venthon

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2023-130 du 29 juin 2023 attribuant le marché à l'entreprise ABEST INGENIERIE – 73400 UGINE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA23009 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux trémies pour la collecte sélective sur le quai de transfert de Venthon » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'ajouter des prestations complémentaires (visites et contrôles complémentaires et accompagnement ponctuel)

La plus-value s'élève à 6 250,00 € HT pour la durée totale du marché

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 63 740,00 € HT
- Montant TTC : 76 488,00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 250,00 €
- Montant TTC : 7 500,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 9,81 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 990,00 € HT
- Montant TTC : 83 988,00 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 novembre 2024

Vice-Président en charge
de la commande publique

Michel CHEVALLIER

